



## CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte-rendu de la séance du 16 juin 2021

---

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH

Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)

E-mail : [Mairie-montech@info82.com](mailto:Mairie-montech@info82.com)

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (AM 2020-136 du 16/03/2020) sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Présents : 18

Procurations : 8

Absents : 3

Votants : 26

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard Adjoints.

Mesdames et Messieurs BELLINOT Joëlle, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, JEANDOT Philippe, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, D'HEILLY Catherine, LAGRANGE Eric.

**Membres représentés :**

Mme BURCHERI Isabelle à Mme ARAKELIAN Marie-Anne, M. DAL-SOGLIO Didier à M BELY Robert, Mme EDET Céline à M. ROUSSEAUX Xavier, Mme FOURNIER Galina à Mme MONBRUN Chantal, Mme GOUNY Claire à Mme BELLINOT Joëlle, M. LENGARD Eric à M. MOIGNARD Jacques, M. SOUSSIRAT Bruno à M. DAIME Guy, Mme DE CASTELNAU Véronique à M. LAGRANGE Eric.

**Membres absents excusés :**

Mme LAVERON Isabelle, M. LOY Bernard, M. NEVEUX Alexandre.

M. CASSAGNEAU Grégory est désigné secrétaire de séance



Conseil municipal du 16 juin 2021  
À 9 heures  
Ordre du jour

- 1) Limitation de l'exonération de taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation  
Rapporteur : Mme LLAURENS
- 2) Décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune  
Rapporteur : M. DAIME
- 3) Rétrocession de la concession n°1288 dans le cimetière communal  
Rapporteur : Mme GOUNY
- 4) Restitution de cautions bateaux  
Rapporteur : M. BELY
- 5) Tarifs de la halte nautique  
Rapporteur : M. NDEREYIMANA
- 6) Participation financière de la commune aux transports scolaires 2021/2022  
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 7) Organisation et tarification de l'ALSH  
Rapporteur : Mme DOSTES
- 8) Délégation de signature pour signer une convention d'occupation du domaine privé avec Tarn-et-Garonne Habitat dans le cadre de l'installation d'une bâche incendie  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 9) Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la société XF Investment et la Commune de Montech  
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 10) Convention d'extension du périmètre de concession portuaire  
Rapporteur : M. JEANDOT
- 11) Création d'un emploi d'adjoint administratif  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 12) Création d'un emploi d'apprenti  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 13) Signature d'une convention de rupture conventionnelle  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 14) Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un nouveau pôle d'usage multimodal sur la commune de Montech  
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 15) Tarif des séjours « Sports Nature Découverte » au camping municipal de Montech  
Rapporteur : M. DAIME
- 16) Demande de subvention pour la construction d'une salle Multi-activités à vocation de Dojo départemental (modification de la délibération 2021\_03\_D20)  
Rapporteur : M. le Maire

Questions diverses

## RETRANSCRIPTION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

Monsieur le Maire : Bien, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, lorsqu'on peut commencer à l'heure, ça nous permet de terminer à l'heure. J'ai bon nombre d'excusés absents. Le quorum est atteint, vous pouvez le constater de vous-mêmes déjà. J'ai Madame LAVERON qui est excusée, j'ai Madame BURCHERI qui a donné procuration à Madame ARAKELIAN, Monsieur DAL SOGLIO qui a donné procuration à Monsieur BELY, Madame FOURNIER qui a donné procuration à Madame MONBRUN, Madame GOUNY qui a donné procuration à Madame BELLLOT, Monsieur LENGARD qui m'a donné procuration, Monsieur SOUSSIRAT qui a donné procuration à Monsieur DAIME, et Madame DE CASTELNAU qui a donné procuration à Monsieur LAGRANGE. Encore une qui arrive, Madame EDET qui donne procuration à Monsieur ROUSSEAUX. Très bien. Des nouvelles de nos handicapés ou opérés. Donc Madame LAVERON a été opérée ce matin et aux nouvelles de son mari toute à l'heure, elle va bien, ça s'est bien passé tout du moins, et Madame ARAKELIAN a été opérée la semaine dernière et vous voyez qu'elle va bien ici. Mais elle est handicapée du bras droit, si je me rappelle bien. Tout le monde sinon est en bonne santé, visiblement et tant mieux. Nous avons la charge, la lourde charge de désigner un secrétaire de séance, mais je ne vois pas Monsieur NEVEUX. A priori, il ne devrait pas tarder à arriver ? Il est peut-être en retard. À défaut, le plus vieux des benjamins, Monsieur CASSAGNEAU, si ça n'a pas changé, Monsieur CASSAGNEAU, je vous propose comme secrétaire de séance. Nous avons trois comptes rendus à approuver si possible, celui du 20 mars, celui du 27 mars et celui du 10 avril. Je consulte l'assemblée sur celui du 20 mars ? Je vous consulte, il n'y a pas de remarque à faire sur ce compte-rendu ? Non ? Celui du 27 mars ? Ça a été rapproché. Mais c'était les fameux conseils municipaux des comptes administratifs de gestion, et les budgets sûrement. Pas de remarque ? Très bien, ainsi que celui du 10 avril ? Très bien, donc ils sont adoptés tous les trois.

### Délibération n° 2021\_06\_D02

**Objet : Approbation des comptes rendus des séances des 20 et 27 mars et 10 avril 2021**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider les comptes rendus des séances des 20, 27 mars et 10 avril tels qu'ils ont été transmis aux élus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les comptes rendus des séances des 20, 27 mars et 10 avril.

Je fais circuler les feuilles de présence d'une part, et d'approbation des différents comptes rendus, de ces 3 comptes rendus. J'ai rajouté vous l'avez sur table, un dossier important, c'est un dossier en quête de financement concernant, ce sera le 16<sup>ème</sup> rapport à l'ordre du jour, un dossier relatif à la fameuse maison multisports, multifonctions, on verra ça toute à l'heure. Je fais circuler pardon ceci et la feuille de présence. Il y a les 3 conseils municipaux et la feuille de présence. Je vous donne lecture des décisions, que j'ai eu à prendre dans l'intervalle. Alors, première décision, et sûrement la dernière en la matière pour ce qui nous concerne, c'est un avenant portant sur l'approbation pour le marché des travaux sur le site de la Pente d'Eau. On est habitués alors, comme toute décision, c'est un calcul des plus et des moins des sommes qui ont été retranchées à différents travaux, et des sommes qui ont été rajoutées pour un solde positif de 6105 euros, donc j'ai fait cela avec un avenant pour la société COLAS. Et je crois que ce dossier est bouclé puisque vous avez pu le constater de vous-mêmes je suppose, vous l'avez vu dans les différentes publications de presse ou de Facebook ou de je ne sais quoi, la première manifestation de taille s'est tenue samedi avec l'Office Départemental de Tourisme et il proposait une soirée et une après-midi sur le thème l'Œnologie en Tarn-et-Garonne. Deuxième décision, une convention pour l'éco pâturage, c'est très joli, ce n'est ni plus ni moins que les brebis ou les moutons. Vous vous souvenez que nous avons positionné sur le camping municipal pour d'abord égayer la Cité et ensuite faire en sorte que la tonte sous ces grands espaces herbus que nous avons, soit faite par des

animaux plutôt que par des hommes. Et je peux vous dire d'ores et déjà que ça se passe bien. Tout le monde va bien, il y a même une naissance je crois, enfin peu importe. Et il y a une condisciple nouvelle, une ânesse, une jeune ânesse qui est mise avec les moutons parce que paraît-il, pour les moutons c'est plus sécurisant. Tout cela quand même pour une convention que j'ai eue à signer avec Monsieur BESSOU qui est le propriétaire des moutons, le berger. Une prestation de 300 euros par hectare et par an, comme nous avons 2 hectares à faire pâturer, ça représentera 600 euros pour ce travail. Le calcul a été fait pour ceux que ça intéressent, mais je ne l'ai pas là. Ceux qui s'en intéressent au plus fin, au plus particulier de devoir la somme à comparer avec des heures travaillées, des tondeuses etc. C'est une démonstration qui n'a rien d'humaine, ni de très sympathique, mais enfin c'est une démonstration financière, s'il le fallait. Une décision portant sur l'aménagement de la rue des Écoles. Nous y sommes en plein. Vous avez vu les travaux ont démarré il y a 2 ou 3 jours, donc ça va être la SAS EUROVIA 183 231 euros. Il y a eu un appel d'offres et que les différentes offres proposées, c'est celle-là qui a été retenue. Et dernière décision que j'ai eue à prendre, c'est la redevance pour occupation du domaine public des opérateurs de communication électronique. C'est un classique. Donc il s'agit cette fois-ci pour l'occupation du domaine public par des opérateurs de communication électronique. C'est une redevance donc, une recette de 3643, 95 centimes.

**Délibération n° 2021\_06\_D01**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :**

DECM - N° 13/2021	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la mise en valeur du site de la pente d'eau sur la commune de Montech
DECM - N° 14/2021	Décision portant passation d'une convention de prestation de service pour la mise en place d'éco-pâturage sur la commune de Montech
DECM - N° 15/2021	Décision portant passation d'un marché de travaux pour l'aménagement de la rue des écoles sur la commune de Montech
DECM - N° 16/2021	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public des opérateurs de communications électroniques

Nous en venons, au dossier du jour, premier dossier c'est Madame LLAURENS. Vous avez la parole Madame LLAURENS. Il s'agit d'un dossier relatif à une exonération de taxe foncière.

Madame LLAURENS : Merci Monsieur le Maire. L'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est normalement de droit pour les constructions neuves à usage d'habitation et extensions de construction pour une durée de deux ans. Cette exonération peut être supprimée par la commune. En 2003 la commune de Montech avait fait le choix par délibération de supprimer cette exonération. Compte tenu du transfert en 2021 de la part départementale de taxe foncière, toutes les délibérations d'exonération antérieures à 2021 sont devenues caduques. En effet il n'était pas possible de supprimer l'exonération de la part départementale de taxe foncière. L'état demande donc aux communes soit :

- de ne pas délibérer et d'exonérer totalement de taxe foncière les constructions neuves et extensions pendant 2 ans ;
- de délibérer en choisissant un taux d'exonération de 40, 50, 60, 70, 80 ou 90%. À titre d'exemple si la commune choisit un taux de 80%, l'administré paiera une taxe foncière les deux premières années sur 20% de la valeur cadastrale de son habitation neuve.

A Montech, compte- tenu de la situation antérieure et de la fusion des parts départementales et communales de taxe foncière, les 32.79% (part du taux correspondant à l'ancienne taxe foncière communale) ne seraient pas exonérés mais les 28.93% (ancien taux de taxe foncière départementale) seraient exonérés ce qui nous donnerait environ 46% d'exonération. Afin que la commune ne soit pas perdante et pour conserver une équité avec les Montéchois ayant construit leur habitation sur notre commune depuis 2003, Monsieur le Maire vous propose de choisir un taux d'exonération de 40%.

*Lecture du point 1 par Madame LLAURENS*

Monsieur le Maire : Merci Madame LLAURENS. Donc après ces calculs si ce n'est complexe, mais qui cherchent à obtenir une certaine équité et une certaine justice, c'est ce que je vous propose donc. 40% de base imposable en ce qui concerne l'exonération de 2 ans, sur la taxe foncière. Y-a-t'il des remarques de la part de certains d'entre vous, sur ce sujet ? Non ? Je consulte l'assemblée. Qui est favorable à cette nouvelle limite d'exonération de taxes foncières puisque c'est les modifications de la taxe maintenant il y a 2 ans qui nous conduisent à avoir ses nouvelles pratiques et surtout me charger de notifier cette décision aux services préfectoraux, qui eux, mettront en application dans chacune des communes, les différents taux, ce qui ne va (mot *incompris 10'22'1*) être commode. Je vous consulte. Qui est pour donc cette limitation de l'exonération de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ? Alors, levons la main. *Il compte*. 24 pour. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Et qui est contre ? Non, personne puisque tout le monde a voté. Très bien, merci. Ainsi sera fait. On retrouve un certain équilibre au niveau des recettes de la Commune, c'est une bonne chose.

**Délibération n° 2021\_06\_D03**

**Objet : Limitation de l'exonération de taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Votants : 26

Abstentions : 2

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité pour les communes de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;  
Considérant qu'il est possible également de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;  
Considérant que cette exonération n'est pas compensée par l'État ;  
Considérant que par délibération du 2 septembre 2003 la commune avait décidé de supprimer en totalité l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;  
Considérant que par soucis d'équité entre tous les contribuables montéchois, il conviendrait de maintenir des règles similaires ;  
Considérant que désormais la suppression de l'exonération ne peut être totale mais d'au minimum 40 % compte-tenu de la fusion des parts communales et départementales de taxe de foncière ;  
Considérant l'avis favorable à l'unanimité (et une abstention) de la commission Finances réunie le 9 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, une décision modificative, une DM comme on dit sur notre budget principal.

Monsieur DAIME : Merci Monsieur le Maire. Oui, il s'agit de deux opérations, l'une sur la section d'investissement et l'autre sur la section d'investissement.

*Lecture du point 2 par Monsieur DAIME*

Et sur la section d'investissement, il s'agit d'une ancienne dépense qui avait été mal imputée, enfin sur un mauvais compte et donc on réajuste au bon compte et donc qui nous donne en section d'investissement un solde aussi à 0.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAIME, une DM effectivement, minime pour ce qui nous concerne. Y a-t-il des remarques sur cette décision modificative numéro 1 ? Il y en a souvent 2 voire 3 dans un exercice comptable d'une mairie. Pas de remarque ? Je consulte l'assemblée, je mets aux voix. Qui est pour ? Tout le monde à priori. Non, c'est pour ça que je regarde. Comme je n'ai pas entendu de remarque ? Oui. Tout le monde est pour. Il n'y a pas de contre donc ni d'abstention. Donc cette décision modificative est adoptée, merci Monsieur le rapporteur.

**Délibération n° 2021\_06\_D04**

**Objet : Décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021\_04\_D09 du 10 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder ajustements budgétaires afin :

- De modifier les ouvertures de crédits prévues en dépenses de fonctionnement afin de mandater au bon article les dépenses d'honoraire (6226-chapitre 011 au lieu de 611-chapitre 011) et d'assurer la prise en charge des frais de transport pour les agents d'outre-mer pouvant bénéficier de congés bonifiés ;
- De modifier les ouvertures de crédits prévues au niveau des chapitres 040 et 041 en investissement pour assurer le mandatement des opérations d'ordre liées à une mauvaise imputation budgétaire sur les années antérieures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 9 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

<b>Section de fonctionnement</b>				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	611-011	Contrats de prestations de services	-15 000.00	0,00
D	6226-011	Honoraires	8 000.00	0,00
D	6251-011	Voyages et déplacements	7 000.00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00	0,00

<b>Section d'investissement</b>				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	2315-040	Installations, matériel et outillage techniques	-2 600.08	
R	2313-040	Constructions		-2 600.08
R	2313-041	Constructions		2 600.08
D	2315-041	Installations, matériel et outillage	2 600.08	

	techniques		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00	0.00

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Lecture du point 3 par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire : Madame GOUNY qui n'est pas là ne rapportera pas la rétrocession de la concession n°1288 dans le cimetière communal, donc je vais le faire. Il est d'exercice courant d'opérer à des rétrocessions de concessions lorsque les personnes intéressées, c'est-à-dire Monsieur PAILHAS Jean-Louis est le seul ayant-droit vivant de cette concession. Je ne vois pas qu'il y ait d'obstacle à cela, pour cette rétrocession de concession. Je vous consulte ? Merci.

**Délibération n° 2021\_06\_D05**

**Objet : Rétrocession de la concession n°1288 dans le cimetière communal**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la demande de rétrocession de concession présentée par M. PAILLAS Jean-Louis en date du 4 mai 2021 ;

Considérant que M. PAILLAS Jean-Louis est le seul ayant-droit vivant de cette concession ;

Considérant les caractéristiques de cette concession :

Concession n°1288 datant du 27 mai 2016

Concession temporaire cinquantenaire

Au montant de : 125 €

Droits d'enregistrement : 25 €

Considérant que M. PAILLAS Jean-Louis déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 9 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la reprise de la concession n°1288 au nom de la commune au 2/3 de sa valeur d'achat ; Le tarif de reprise de la concession est donc fixé à 83.33 € (2/3 de 125 €) ;
- Dit que la dépense sera imputée au compte 678 (autres charges exceptionnelles) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY, une restitution de cautions de bateaux, vous en avez deux cette fois-ci.

Monsieur BELY : Merci Monsieur le Maire.

*Lecture du point 4 par Monsieur BELY*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BELY, voyez-vous une opposition à ce que nous restituions 240 euros donc à ces 2 matelots ? Non ? Aucune ? Très bien. Ainsi sera fait.



**Délibération n° 2021\_06\_D06****Objet : Restitution de cautions bateaux**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé les propriétaires suivants à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
M. PICHARLES Thierry	25 Chemin de la Laque 65190 LESPOUEY	Désiré
M. MEUNIER Jean-Claude	Capitainerie du port Rue de l'usine 82700 MONTECH	Ça ira

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chaque propriétaire et que M. PICHARLES a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements et que M. MEUNIER a vendu son bateau après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 9 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution de la caution de 120 € à M. PICHARLES Thierry ;
- Approuve la restitution de la caution de 120 € à M. MEUNIER Jean-Claude ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur NDEREYIMANA, vous avez à nous proposer les tarifs de la halte nautique sachant que c'est les derniers qui sont concernés par des modifications. Vous pouvez tous les reprendre si vous voulez. Vous êtes maître de votre rapport, Monsieur NDEREYIMANA.

Monsieur NDEREYIMANA : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit des tarifs de la halte nautique.

*Lecture du point 5 par Monsieur NDEREYIMANA.*

Pour mémoire un jeton donne droit à une demi-heure d'eau et 3 heures d'électricité. Et pour la location au moins, vous remarquerez que c'est en fonction des saisons et des dimensions des bateaux.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur donc vous l'avez vu, on maintient les tarifs que nous avons voté en 2020 pour la plupart, sauf le lave-linge et le sèche-linge avec ces histoires de jeton selon le programme de lavage ou de séchage choisi, et surtout ça fait l'objet de quelques débats et fort heureusement sur la non-restitution en fin de séjour du badge, puisque ce badge on le propose aux bateliers, aux plaisanciers, aux matelots, je ne sais pas comment on les appelle d'ailleurs. Plaisanciers ? Même les résidents permanents ? Je n'en sais rien, bon, ceux qui sont sur l'eau, et c'est 50 euros. Il fallait que ce soit à la fois assez dissuasif pour qu'ils ne conservent pas le badge avec eux, et qu'ils fassent bien attention de ne pas le perdre ou de le céder à des amis pour qu'ils aillent se doucher etc. pour avoir accès à ce local. Je ne saurai trop vous recommander pour les uns et les autres, si vous ne l'avez déjà fait d'aller visiter ces locaux tout neufs mis à disposition désormais de la police municipale, ainsi que de la capitainerie pour aller visiter et voir comment ça se passe là-bas. Y-a-t'il des remarques sur ces tarifs ? Qui ont fait l'objet de bien des considérations et de calculs ? Ce n'est pas fait comme ça. Non ? Je consulte l'assemblée ça vous va ? Je viens d'apprendre cette après-midi que peut-être 2 euros la douche c'était cher, parce que comme il fait chaud on pourrait se doucher plusieurs fois par jour. Je n'en sais rien. J'ai posé plusieurs fois la question en retour. Deux euros est-ce que c'est cher ? Là c'est un débat qui peut durer des heures, on verra ça plus tard. Pas d'objection ? Donc c'est les tarifs qui

seront appliqués. Moi je tiens surtout à préciser ces fameux 50 euros qui sont conséquents par contre de non-restitution pour pas que les gens fassent n'importe quoi avec le badge et ne soient pas insouciants avec ce badge. Merci

**Délibération n° 2021\_06\_D07**

**Objet : Tarifs de la halte nautique**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2020\_09\_D10 du 26 septembre 2020 approuvant la Modification des tarifs de la régie de la halte nautique ;

Considérant que compte-tenu des derniers aménagements réalisés (laverie avec monnayeurs intégrés) il convient de modifier les tarifs des prestations d'utilisation des lave-linges et sèche-linges ainsi que de créer un tarif pour la non-restitution des badges d'accès au local hébergeant les WC, la douche et la laverie ;

Considérant que les autres tarifs demeureraient inchangés :

Prestations (à l'unité)		Tarifs TTC
Litre d'eau		(0,0045 €/l) 4,50 €/m <sup>3</sup>
Litre d'eau	(bateaux équipés d'un système de traitement par cuve de stockage et oxygénation)	2.35 €/m <sup>3</sup> + 1,09 €/mois d'abonnement
kWh d'électricité		0,20 €
Jeton <sup>1</sup>		2 €

Location au mois	Hiver	Été
	1 <sup>er</sup> octobre – 31 mars	1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre
Bateau ≤ à 10 m	75 €	85 €
Bateau de 10 m à ≤ 15 m	100 €	110 €
Bateau de 15 m à ≤ 20 m	113 €	130 €
+ de 20 m	125 €	130 €

Prestations à la journée	Tarifs
Bateau ≤ à 10 m	6 €
Bateau de 10 m à ≤ 15 m	6 €
Bateau de 15 m à ≤ 20 m	8 €
+ de 20 m	8 €
Stationnement Professionnel <sup>2</sup> < de 20 m	100 €
Stationnement Professionnel > de 20 m	150 €

<sup>1</sup> Valeur du jeton : « un jeton donne droit à ½ h d'eau et à 3 h d'électricité »

<sup>2</sup> Bateau de promenade à demeure au port de Montech.

Prestations (à l'unité)	Tarifs
Douche	2 € ou 1 jeton
<b>Lave-linge/Sèche-linge</b>	<b>1 ou 2 jetons selon le programme de lavage ou de séchage choisi</b>
Rampe de mise à l'eau	5 €
<b>Non restitution en fin de séjour du badge d'accès douche/WC/Laverie</b>	<b>50 €</b>

Considérant qu'il sera demandé une caution d'un montant de 120 € pour un stationnement de plus deux mois, toutes catégories de bateau confondues ;

Considérant que les plaisanciers dont le bateau n'est pas leur résidence principale (soumis à taxe d'habitation) seront également redevables de la taxe de séjour en vigueur sur la commune ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 9 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Porte le tarif des lave-linges et sèche-linge à 1 ou 2 jetons selon le programme choisi à partir du 16 juin 2021 ;
- Décide de créer un tarif pour la non restitution en fin de séjour du badge d'accès douche/WC/Laverie de 50€/badge ;
- Décide de maintenir les autres tarifs prévus par la délibération 2020\_09\_D10.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, la participation financière de la commune aux transports scolaires à partir de la rentrée scolaire l'année prochaine pour 2021/2022.

*Lecture du point 6 par Madame ARAKELIAN*

Madame ARAKELIAN : « La participation des familles pour la rentrée prochaine décidée par la Région Occitanie, sera plafonnée à 90 € par élève demi-pensionnaire et 46€ par élève interne ». Cette phrase, un petit peu complexe vous l'avez compris signifie qu'il reste, malgré tout, des cas pour lesquels les transports scolaires restent payants sur les montants que je viens de vous citer. Juste pour apporter une précision à une question que Monsieur LAGRANGE avait posée en commission, et question à laquelle je n'avais pas été en mesure de répondre. La commune a dépensé un peu plus de 12 000 euros cette année, sur cette contribution aux transports des catégories, enfin des transports scolaires des enfants, donc un peu plus de 12 000 euros. Ça concerne un peu plus de 330 élèves et sur ces 330 élèves ça concerne environ une dizaine d'apprentis. Ce qui fait que la contribution, puisque la Région maintenant a décrété la gratuité pour primaire et secondaire, ce qui fait que la contribution de la Commune sur ces 3 catégories dont je viens de vous parler sera probablement très largement diminuée, à partir de la rentrée prochaine.

Merci pour cette précision, j'allais vous la demander effectivement. Monsieur LAGRANGE vous l'avez proposée aussi, ainsi qu'une politique conséquente, la contribution aux transports scolaires et le fait que la Région ait pris cette décision nous arrange bien, enfin arrange bien les finances de la Commune, bien évidemment mais la compétence transport effectivement est de la Région. Y-a-t'il des oppositions à ce que nous participions nettement moins pour cet exercice, cette année scolaire 2021/2022 aux transports scolaires des enfants Montéchois ? Non ? Je consulte l'assemblée ? On l'adopte en l'état ? Merci.

**Délibération n° 2021\_06\_D08****Objet : Participation financière de la commune aux transports scolaires 2021/2022**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018 la Région Occitanie assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires ;

Considérant qu'à compter de l'année scolaire 2021/2022 les transports scolaires seront gratuits pour les élèves des niveaux primaires et secondaires ;

Considérant que pour les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public et dont la situation est inchangée et pour les étudiants et apprentis scolarisés dans le Tarn-et-Garonne : la participation des familles pour la rentrée prochaine décidée par la Région Occitanie, sera plafonnée à 90 € par élève demi-pensionnaire et 46 € par élève interne ;

Considérant le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture et Jeunesse réunie le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la Commune, selon les modalités suivantes :
- Les Apprentis scolarisés en Tarn-et-Garonne bénéficieront d'une prise en charge par la Commune, à hauteur de 75 %, pour les demi-pensionnaires, soit un abonnement à 22,50 € (au lieu de 90 €) et à 75 % pour les internes soit un abonnement à 11,50 € (au lieu de 46 €).
- Les étudiants scolarisés en Tarn-et-Garonne bénéficieront d'une prise en charge par la Commune, à hauteur de 75 %, pour les demi-pensionnaires, soit un abonnement à 22,50 € (au lieu de 90 €) et à 75 % pour les internes soit un abonnement à 11,50 € (au lieu de 46 €).
- Les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public et dont la situation est inchangée bénéficieront d'une prise en charge par la Commune, à hauteur de 75 %, pour les demi-pensionnaires, soit un abonnement à 22,50 € (au lieu de 90 €) et à 75 % pour les internes soit un abonnement à 11,50€ (au lieu de 46 €).
- Dit que les dépenses seront imputées au Budget Principal de la Commune article 62878 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, toujours des tarifs, concernant cette fois-ci l'ALSH.

*Lecture du point 7 par Madame DOSTES*

Madame DOSTES : Une réservation à la semaine, il était effectivement plus pratique pour éviter le brassage des élèves et la gestion du personnel communal, d'organiser ce paiement à la semaine, sur ces 4 tranches liées au quotient familial. En février 2021, une tranche a été rajoutée.

Monsieur le Maire : Merci Madame DOSTES, y' a-t-il des remarques et des commentaires à faire sur ces tarifs qui paraissent bien fastidieux, mais chaque famille s'y retrouve puisqu'ils rentrent dans un cadre, à la rigueur deux cadres, mais pas plus. Pour nous c'est un peu compliqué parce qu'on voit tous

les cadres, bien évidemment. Mais ça permet un panel plus que conséquent pour l'accueil des enfants pendant les périodes de vacances scolaires. Activités très utiles. Et à développer si ce n'est encore plus pour combattre l'oisiveté pendant les vacances des enfants. Pas d'objection ? Je vous remercie. Donc c'est appliqué vous l'avez vu à partir d'aujourd'hui, puisque ça va commencer très prochainement.

**Délibération n° 2021\_06\_D09**

**Objet : Organisation et tarification de l'ALSH**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2019\_07\_D06 du 13 juillet 2019 portant sur la tarification des accueils de loisirs : ALSH Vacances – ALAE – ALAE Mercredi après-midi – Accueil Ados ;

<b>ALSH vacances (en €) Journée</b>		
Quotient familial	Montéchois par jour	Extérieurs par jour
0 à 399	10,00 €	16,00 €
400 à 649	11,00 €	17,00 €
650 à 899	12,00 €	18,00 €
900 et plus	13,00 €	19,00 €

Vu la délibération 2020\_06\_D34 du 22 juin 2021, instaurant la réservation ALSH en semaine complète en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19 :

<b>ALSH vacances (en €) semaine complète</b>		
Quotient familial	Montéchois semaine	Extérieurs semaine
0 à 399	40,00 €	64,00 €
400 à 649	44,00 €	68,00 €
650 à 899	48,00 €	72,00 €
900 et plus	52,00 €	76,00 €

Vu la délibération 2021\_02\_D05 du 13 février 2021 portant modification des tarifs et des tranches de quotient familial des accueils de loisirs ALAE ALSH Accueil ados applicables à compter du 15 février 2021 :

<b>ALSH vacances – semaine complète (en €) par enfant</b>		
Quotient familial	Montéchois par semaine	Extérieurs par semaine
0 à 437	40,00 €	64,00 €
438 à 820	40,00 €	64,00 €
821 à 1200	44,00 €	68,00 €
1201 et 1500	46,00 €	72,00 €
1501 et plus	46,00 €	72,00 €

Considérant qu'au regard des évolutions sanitaires il peut être envisagé d'assurer un accueil à la journée dont le tarif est à définir mais également de maintenir un tarif à la semaine (5 jours consécutifs du lundi au vendredi) plus favorable aux familles ;

Considérant que la commune de Montech offrirait ainsi un service plus complet en proposant ces deux formules de réservation ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture et Jeunesse réunie le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le maintien de la réservation à la semaine ;
- Décide d'appliquer les tarifs de réservation à la journée suivants en fonction des nouvelles tranches de quotient familial ;

<b>Tarif ALSH vacances en € par enfant</b>				
Quotient familial	Montéchois par jour	Montéchois par semaine	Extérieurs par jour	Extérieur par semaine
0 à 437	10,00 €	40,00 €	16,00	64,00 €
438 à 820	10,00 €	40,00 €	16,00	64,00 €
821 à 1200	11,00 €	44,00 €	17,00	68,00 €
1201 et 1500	12,00 €	46,00 €	18,00	72,00 €
1501 et plus	12,00 €	46,00 €	18,00	72,00 €

- Dit que ces dispositions seront applicables à compter du 16 juin 2021 ;
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes enfance-jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, une délégation de signature pour signer une convention d'occupation du domaine privé avec Tarn-et-Garonne Habitat.

Monsieur GAUTIE : Merci Monsieur le Maire. Schéma suivi par Madame ANDRAL pour les techniciens et par Monsieur DAL SOGLIO pour les élus.

*Lecture du point 8 par Monsieur GAUTIE*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GAUTIE. Donc effectivement c'est important d'avoir un point d'eau là aussi, en matière de protection des incendies. Et que Tarn-et-Garonne Habitat veuille bien nous prêter, nous céder, qu'on occupe ce terrain gratuitement. Y-a-t'il des objections ? Aucune ? Merci, ainsi sera fait.

**Délibération n° 2021\_06\_D10**

**Objet : Délégation de signature pour signer une convention d'occupation du domaine privé avec Tarn-et-Garonne Habitat dans le cadre de l'installation d'une bâche incendie**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant le règlement national de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-03-14-003 14 Mars 2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du SDIS 82 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020\_09\_D17 du 26 septembre 2020, approuvant le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant les conclusions et le phasage des travaux prévus par le Schéma Communal de DECI ;

Considérant la nécessité de mise en place d'une Point d'Eau Incendie route de Montbartier au niveau du lotissement Talaos sur les parcelles privées ZI n°94 et ZI n°95 propriétés de Tarn-et-Garonne Habitat ;

Considérant l'accord de Tarn-et-Garonne Habitat pour l'implantation, par la commune de Montech, d'un Point d'Eau Incendie de type Bâche de réserve de 60m3 sur une emprise d'environ 96 m<sup>2</sup> située sur les parcelles ZI 94 et ZI 95 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation d'une partie des parcelles ZI 94 et ZI 95 appartenant à Tarn-et-Garonne Habitat pour la mise en place d'une bâche incendie, à titre gratuit ;
- Dit que les travaux d'implantation et de protection de l'équipement ainsi que son entretien seront à la charge exclusive de la commune de Montech.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, un sujet important, et qui a mérité bon nombre d'heures de négociation, on peut le dire, mais négociation qui a abouti.

Monsieur CASSAGNEAU : Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de notre politique de mobilité, nous développons sur le territoire au-fur-et-à-mesure de nos possibilités financières, les projets de mobilité douces. Pour ce faire, nous avons à notre disposition, plusieurs outils. Le cheminement doux à Montbartier a par exemple été réalisé par une entreprise privée que nous avons bien évidemment rémunérée et je précise également que nous avons obtenu des subventions de nos partenaires institutionnels pour réaliser ce projet. La jonction piétonne et vélo entre l'Impasse des Cerisiers et l'Impasse du Cavalier Lunel, elle a été réalisée en régie par les services municipaux. Tout comme les derniers aménagements permettant de lier le chemin piéton longeant l'école maternelle Larramet et le Canal. Dans le cadre du projet d'aménagement situé dans le secteur Percin dont la délibération fait objet, nous allons mettre en place un nouvel outil, à savoir le projet partenarial urbain. Ce projet négocié entre la collectivité et l'aménageur permettra à la réalisation de deux cheminements doux piétons-vélos qui desserviront les logements créés mais aussi les habitations existantes mitoyennes à ce projet. Ces deux voies de circulation douces seront aménagées en même temps que les logements créés. Le montant global de ces travaux sera pris en charge à hauteur de 70 % par l'aménageur, ce qui correspond à un montant de 211 641 euros comme vous avez pu le voir dans la convention qui vous a été envoyée et à hauteur de 30% par la Commune soit 90 704 euros. La Commune aura également la possibilité de demander des subventions sur ce projet, ce qui aura pour conséquence de baisser le reste à charge de la Collectivité précédemment cité.

*Lecture du point 9 par Monsieur CASSAGNEAU*

Monsieur CASSAGNEAU : Je précise qu'on perd cette recette Taxe d'aménagement mais on a calculé pour qu'effectivement la Commune soit quand même gagnante dans ce projet.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CASSAGNEAU pour ce conséquent dossier. Y-a-t'il des prises de parole demandées, des remarques à faire sur ce dossier ? Je tiens à signaler la pugnacité de Monsieur CASSAGNEAU pour une opération qui n'est pas courante pour la Commune, ou une collectivité que de faire ces fameux PUP. Pas de remarque ? Non ? Nous suivrons ça de très près. Merci à vous Monsieur CASSAGNEAU, parce que c'est vous qui avez mené les discussions avec la société XF Investment. S'il n'y a pas de remarque, je le mets aux voix. Y-a-t'il des votes contre ce PUP ? Ce projet de PUP ? Reste maintenant à la Communauté de Communes à délibérer très prochainement, lors du prochain conseil communautaire qui a lieu la semaine prochaine, je crois. En espérant qu'il n'y aura pas de twist. Merci. Ainsi sera fait. Dossier à suivre de très près parce que dossier conséquent.

**Délibération n° 2021\_06\_D11**

**Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la société XF Investment et la Commune de Montech**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ÉLAN ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

Considérant que la société XF Investment a un projet d'aménagement de 68 logements sur des terrains situés route de la Ville-Dieu-du-Temple, au lieu-dit Percin à Montech ;

Considérant que les ouvrages actuels de desserte des terrains concernés par le projet de construction de 68 logements, dont 24 logements collectifs et 44 villas, situés route de la Ville-Dieu-du-Temple, à Montech ne répondent pas aux besoins de cette future opération. Son implantation nécessite la réalisation ou le renforcement d'équipements publics ;

Considérant les études menées par la commune dans le cadre du schéma de mobilité pour définir au mieux les équipements à réaliser ou renforcer, à savoir :

- La création d'une circulation piétonne et cycles, unilatérale, de 2,4 mètres de large au minimum le long de la RD 42 route de la Ville-Dieu-du-Temple entre le numéro 1017 route de la Ville-Dieu-du-Temple et le pont enjambant le canal Montech-Montauban,
- La création d'une circulation piétonne et cycles, unilatérale, de 2,4 mètres de large au minimum le long de la RD 108 route de Lacourt-Saint-Pierre entre le numéro 278 route de Lacourt-Saint-Pierre et le pont enjambant le canal Montech-Montauban,
- La collecte des eaux pluviales par busage du fossé existant et raccordement sur les réseaux existants.

Considérant qu'en application de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune et/ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

Considérant que les équipements à réaliser auront un usage partagé entre les futurs habitants du périmètre du Projet Urbain Partenarial et les résidents d'une partie de la route de La Ville Dieu-du-Temple et d'une partie de la route de Lacourt-Saint-Pierre ;

Considérant que seule une fraction du coût des équipements ne peut être mis à la charge du constructeur. Cette fraction devra être proportionnelle à l'usage des dits équipements ;

Considérant qu'au regard du projet présenté par la société XF Investment la fraction du coût des équipements publics mis à charge du constructeur sera de 70 % du montant HT des travaux.

Considérant que la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial engendre de fait une exonération de Taxe d'Aménagement pour toutes les constructions neuves implantées sur le périmètre du projet ;

Considérant que conformément à l'article susmentionné, la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour signer la convention de Projet Urbain Partenarial compte-tenu de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant toutefois, que les équipements publics à réaliser sont exclusivement de compétence communale, financés par la commune, ladite convention prévoira que les participations financières du constructeur liées à la réalisation de ces équipements soient versées directement à la commune. ;

Considérant qu'en application de l'article susvisé et compte-tenu des besoins en équipements publics induits par le projet, la commune de Montech s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires et d'en faire supporter 70 % du coût au constructeur ;

Considérant que la Communauté de Communes devra approuver le périmètre du PUP portant sur la réalisation de 68 logements à bâtir sur les terrains situés route de la Ville-Dieu-du-Temple, au lieu-dit Percin à MONTECH (82) et prendre acte du principe d'exonération de la part communale de taxe d'aménagement sur le périmètre du projet ;



Considérant le projet de contrat de Projet Urbain Partenarial ci-annexé

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur le secteur de Percin dans le cadre du projet d'aménagement porté par la société XF Investment et son périmètre tel qu'il figure en annexe de la convention ;
- Approuve le projet de convention entre la commune de Montech, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la société XF Investment et de l'autoriser à signer la présente convention ;
- Demande à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
  - D'approuver la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur le secteur de Percin dans le cadre du projet d'aménagement porté par la société XF Investment ;
  - D'annexer le périmètre du Projet Urbain Partenarial au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montech ;
  - De prendre acte en application de l'article R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme de l'exonération de la part communale de taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans sur le périmètre du projet défini à l'article 2 correspondant à la construction de 68 logements.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, un dossier tout aussi conséquent concernant l'extension du périmètre de concession portuaire. Dites-nous tout sur ce genre d'affaire.

Monsieur JEANDOT : Merci Monsieur le Maire. VNF a accordé une concession à la Ville de Montech concernant l'exploitation et l'aménagement du port Fluvial. Qui se trouve donc sur le territoire de Montech. Cette concession lui a été accordée en 2008. Et elle arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Lecture du point 10 par Monsieur JEANDOT*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur JEANDOT. Je faisais le calcul au-fur-et-à-mesure que vous énonciez les extensions, ça fait quand même et ce n'est pas rien, quelques 250 mètres d'extensions du Port. Vous savez que nous avons, nous sommes sollicités pour pouvoir apponter sur la ville de Montech, pour tout bateau de plaisance ou autre et notamment, on a eu quelques demandes aussi pour ce qu'ils appellent les bateaux hôtels enfin les bateaux restaurants, enfin peu importe des bateaux conséquents qui peuvent accueillir, il y en a eu par le passé, qui permettaient d'ailleurs de faire fonctionner la Pente d'Eau à ce moment-là. C'est quand même 250 mètres à rajouter aux mètres qui existent déjà. Ce n'est pas rien et là aussi ce sont des négociations, je ne dis pas qu'elles sont difficiles mais qui sont un peu ardues avec VNF. Voies Navigables de France. Vous en êtes d'accord que nous étendions ce périmètre en modifiant cette convention d'extensions ? Oui. Merci beaucoup et je pense que ça apportera de la qualité à notre accueil touristique aux plaisanciers de notre ville de Montech.

**Délibération n° 2021\_06\_D12**

**Objet : Convention d'extension du périmètre de concession portuaire**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2008/05-n° 2 du 21 mai 2008 relative au renouvellement de la concession de Service Public relative à l'exploitation et à l'aménagement d'équipements légers de plaisance : réglementation portuaire et signature de la convention avec Voies Navigables de France (V.N.F.) ;

Considérant que cette concession arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que la commune a sollicité V.N.F. en 2016 (délibération 2016\_09\_D18 du 30 septembre 2016) pour une extension du périmètre de la concession de 75m à l'avant-port ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du canal latéral à la Garonne, V.N.F. a implanté le long du canal plusieurs pontons permettant d'accueillir des bateaux hôtels, dont un situé à proximité de la maison de la pente d'eau ;

Considérant que VNF souhaite que ce ponton soit géré par la commune de Montech dans le cadre de la concession portuaire en vigueur ;

Considérant que la commune a de nouveau émis le souhait d'étendre le périmètre de sa concession portuaire ;

Considérant que V.N.F. a ainsi proposé l'extension suivante :

- Au niveau de l'avant-port, pour une superficie de 360 m<sup>2</sup> de terre-plein, sur une longueur de 75 mètres, une zone pour du stationnement de bateaux type hivernage,
- En aval du port :
  - À proximité de l'office de tourisme intercommunal un terre-plein d'une surface de 208 m<sup>2</sup> (longueur totale de 112 mètres) en aval immédiat du port,
  - Un ponton de 36 mètres linéaire, d'une surface de 51 m<sup>2</sup> destiné à recevoir les bateaux à usage collectif (péniches hôtel), délimité par une signalisation adéquate sur le quai et disposant d'un borne eau et électricité,
  - Un ponton de 30 mètres linéaire (d'une surface de 46m<sup>2</sup>) pour créer deux amarrages supplémentaires (2 bateaux de 15 mètres) pour du stationnement de courte durée.

Considérant le projet d'avenant à la convention présenté par V.N.F, représentant une participation financière de la commune de 2 350,65 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, réunie le 9 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'avenant à la convention de Service Public relative à l'exploitation et à l'aménagement d'équipements légers de plaisance : réglementation portuaire et signature de la convention avec Voies Navigables de France (V.N.F.) avec l'extension du périmètre suivant :
  - Au niveau de l'avant-port, pour une superficie de 360 m<sup>2</sup> de terre-plein, sur une longueur de 75 mètres, une zone pour du stationnement de bateaux type hivernage,
  - En aval du port,
    - À proximité de l'office de tourisme intercommunal un terre-plein d'une surface de 208 m<sup>2</sup> (longueur totale de 112 mètres) en aval immédiat du port,
    - Un ponton de 36 mètres linéaire, d'une surface de 51 m<sup>2</sup> destiné à recevoir les bateaux à usage collectif (péniches hôtel), délimité par une signalisation adéquate sur le quai et disposant d'un borne eau et électricité,
    - Un ponton de 30 mètres linéaire (d'une surface de 46m<sup>2</sup>) pour créer deux amarrages supplémentaires (2 bateaux de 15 mètres) pour du stationnement de courte durée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la concession.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC des exercices plus courants pour ce qui concerne des créations d'emploi ou des créations d'emploi ou de suppression, je ne sais pas s'il y en a. Il y a des créations c'est sûr. Vous avez la parole Monsieur TAUPIAC.

Monsieur TAUPIAC : Merci Monsieur le Maire.

*Lecture du point 11 par Monsieur TAUPIAC*

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t'il des remarques sur cette faculté ainsi que nous avons de créer des emplois qui ne sont pas forcément des créations ex nihilo, c'est-à-dire que ceux sont des créations qui existent déjà. Pas de remarque ? Ainsi sera fait. Donc il s'agit là du service Urbanisme et des Élections.

**Délibération n° 2021\_06\_D13****Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Urbanisme et élections	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Par contre là concernant la création d'un emploi d'apprenti. Là il s'agit d'une vraie création, d'une réelle création physique pour un apprenti si j'ai bien vu en CAP Agricole, Monsieur TAUPIAC, c'est ça ? Faites nous grâce de tous les décrets qui conditionnent l'apprentissage, nous les connaissons par cœur ou presque. Par contre, il s'agit bien de dire qu'il s'agit d'un apprenti dans les métiers de l'Agriculture.

*Lecture du point 12 par Monsieur TAUPIAC*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAUPIAC pour ce recrutement d'un apprenti. Y-a-t 'il quelques conseillers qui verraient des objections à ce que nous recrutions un apprenti ? En sachant que la Commune de Montech de tout temps a favorisé dans la mesure du possible, l'acceptation de l'encadrement des emplois d'apprentis de quelque nature qu'ils soient dans quelque corps de métiers que ce soit. Là il s'agit donc du CAP Agricole. Pas d'objection ? Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2021\_06\_D14****Objet : Création d'un emploi d'apprenti**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif représente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la Commune pourrait accueillir un apprenti :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	
Espaces verts	1	CAP agricole Métiers de l'agriculture	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022	1 an

Dans l'attente de l'avis du prochain Comité technique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire : Une nouveauté pour ce qui nous concerne, il s'agit d'une convention de rupture conventionnelle puisque depuis très peu les ruptures conventionnelles peuvent s'appliquer à la Fonction Publique Territoriale, en ce qui nous concerne, la Fonction Publique ce qui n'était pas le cas auparavant. Il s'agit, et c'est pour cela qu'il est nommé de Monsieur ARDOUREL Cyril parce que dans le cas d'espèce, il est tout à fait possible et il est même souhaité et recommandé de désigner la personne qui demande une rupture conventionnelle. Monsieur TAUPIAC.

*Lecture du point 13 par Monsieur TAUPIAC*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAUPIAC. Donc de nouvelles mesures qui peuvent s'appliquer à nous et qui favorisent donc la rupture d'un contrat de travail. Je vous rappelle ce n'est pas mentionné dans le texte mais que les parties ont 15 jours pour éventuellement revenir sur leurs décisions et que les autorités de (mot incompréhensible 56'33'8) ont également 15 jours pour approuver ou désapprouver cette rupture conventionnelle. Enfin nous avons eu un entretien avec Monsieur ARDOUREL Cyril qui nous a fait part de son souhait de quitter la collectivité et nous avons convenu, c'est le propre d'une rupture conventionnelle, des éléments qui vous sont cités dans ce rapport. Y-a-t'il des objections à ce

que nous faisons droit à cette rupture de convention ? Non ? Pardon je ne vois pas. Madame MONBRUN excusez-moi.

Madame MONBRUN : Oui, pardon. Une rupture conventionnelle, l'employeur n'est pas à ma connaissance, n'est pas obligé de l'accepter ? Là c'est vraiment un accord que vous avez passé volontaire.

Monsieur le Maire : C'est votre question ?

Madame MONBRUN : Oui

Monsieur le Maire : Effectivement, une rupture conventionnelle c'est une intention de l'une ou l'autre des parties, ça peut être l'employeur aussi qui veut se séparer de l'employé et qui propose une rupture conventionnelle pour éviter. C'est une méthode vous l'avez vu qui est, enfin une pratique qui est un peu expérimentale, moi je le pratique par ailleurs dans le privé, qui permet à l'une ou l'autre des parties, de se quitter en bonne entente de façon tout à fait transactionnelle, et sur des bases chiffrées et sur des entendements tout à fait voulus et volontaires. Donc ce n'est pas un licenciement, ce n'est pas une démission, c'est une rupture conventionnelle. Mais effectivement, dans le cas d'espèce, l'initiative revient à Monsieur ARDOUREL. Mais ça aurait pu être l'inverse.

Madame MONBRUN : Souvent dans ces cas-là de figure, le salarié lui-même a une volonté de partir, mais il peut partir. Il peut donner une démission et partir de son libre choix. Effectivement son avantage c'est de négocier une rupture conventionnelle parce qu'effectivement financièrement ça a un coût. Et mon autre question si j'en avais une autre, c'est savoir si c'était soumis à cotisation parce que je crois que c'est soumis à cotisation, c'est le calcul d'une indemnité d'un licenciement. Ça a été calculé comment ?

Monsieur le Maire : Alors là bonne question. C'est sur la base c'est écrit, sur la base effectivement de son salaire, sur une moyenne de son salaire. Est-ce soumis à cotisation, je ne sais pas, je ne crois pas.

Madame MONBRUN : Brut ou net ?

Monsieur le Maire : C'est ce qu'il touche lui ça c'est sûr.

Madame MONBRUN : C'est ce qu'il touche ?

Monsieur le Maire : Ah oui c'est ce qu'il touche ici, à savoir 4317,50 euros. C'est la somme de la transaction, si l'on peut dire. Mais nous n'étions pas obligés d'accepter cette transaction, auquel cas il démissionnait. Lorsqu'il s'agit, ça peut être dit, de bons rapports entre un salarié et un employeur, pour faire simple, un rapport sincère, honnête, il n'y a pas de raison. Sauf s'il y a des raisons financières, où on serait dans l'incapacité de payer par exemple, mais il n'y a pas de raison qu'on ne s'entende pas. Moi qui ai été conseiller aux Prud'hommes pendant plus de 15 ans, je peux vous dire que c'est une faculté qui est tout à fait intéressante quand elle peut s'appliquer. Plutôt que d'arriver à des contentieux qui n'en finissent pas. Et qui se concluent, tout dépend pour qui, pour les parties mais plus ou moins mal, mais ça prend du temps. Dans le cas d'espèce, Monsieur ARDOUREL a rendu de bons et loyaux services à la Collectivité, il s'en va pour des motifs qui le regardent, qui ne concernent pas la Collectivité d'ailleurs, et donc nous en avons convenu ainsi.

**Délibération n° 2021\_06\_D15**

**Objet : Signature d'une convention de rupture conventionnelle**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Vu le courrier de M. ARDOUREL Cyril sollicitant une rupture conventionnelle ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires ;

Considérant qu'à l'initiative de M. ARDOUREL Cyril, un entretien préalable s'est déroulé le 7 mai 2021 et que les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des Décrets n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal ;

Considérant que compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de M. ARDOUREL Cyril, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 317,50 € ;

Considérant que la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 15 août 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la demande de rupture conventionnelle de M ARDOUREL Cyril ;
- Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) fixé à 4 317,50 € ;
- Fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 15 août 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec M. ARDOUREL Cyril ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU nous en venons à une convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour l'aménagement d'un nouveau pôle d'usage multimodal. Pour dire simple, le pôle d'usage multimodal je crois que ce sont les Rezo Pouce et tout cela non ? Les aires de covoiturage non ? C'est techniquement mieux dit, Pôle d'Usage Multimodal. C'est joli. Monsieur CASSAGNEAU, enjolivez-nous encore plus, cette convention de partenariat.

Monsieur CASSAGNEAU : J'attendais vos précisions sur le pôle d'usage multimodal, Monsieur le Maire. Toujours dans le cadre de notre politique de mobilité, nous allons créer deux pistes cyclables unidirectionnelles entre le pont Canal et la Zone de la Mouscane. Cet aménagement débouchera sur une aire de covoiturage, compétence de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Un arrêt de bus va également voir le jour dans l'espace vert situé à droite du rond-point. Cette zone sera par conséquent définie comme un pôle d'échange multimodal.

*Lecture du point 14 par Monsieur CASSAGNEAU*

Monsieur le Maire : Merci. Tout ça pour dire qu'effectivement nous allons pouvoir peut-être confectionner un pôle d'échange au niveau, vous le voyez bien où ça se passe à droite quand on attaque

le rond-point de la Mouscane, sur la droite là où il y a des jolies fleurs en ce moment, mais n'ayez crainte Monsieur ROUSSEAU, nous conserverons tout de même un aspect paysager à ce nouveau pôle multimodal. Pas d'objection ? Beaucoup de phraséologie pour cela. Merci

**Délibération n° 2021\_06\_D16**

**Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un nouveau pôle d'usage multimodal sur la commune de Montech**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2021.05.06 – 109 du 6 mai 2021 ;

Considérant que le gouvernement a lancé un nouvel appel à projets dédié aux Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et aux Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM). L'enveloppe financière de l'appel à projets s'élève à 450 millions d'euros, comprenant indistinctement les volets TCSP et PEM ;

Considérant que pour le volet « pôles d'échanges multimodaux » (PEM), sont éligibles des projets de créations ou d'aménagement de PEM accueillant au moins un service de transport collectif non urbain (le périmètre ferroviaire n'étant toutefois pas éligible) ;

Considérant qu'une seule candidature par PEM sera admise. Elle sera portée par une collectivité locale, celle-ci pouvant être la cheffe de file d'un groupe de collectivités dans le cas où différents maîtres d'ouvrage se répartissent différents périmètres d'intervention au sein du PEM ;

Considérant que le site-projet de Montech, situé le long de la RD928 au giratoire de la zone d'activité de la Mouscane, est concerné. En effet afin de favoriser l'intermodalité et de permettre de candidater à cet appel à projets, la Région et le Conseil Départemental (délégué de la Région pour l'organisation de certains services) s'engagent à desservir ces sites (condition indispensable pour candidater) ;

Considérant que l'emplacement du projet, le long de la D928 au principal giratoire de la zone d'activité de la Mouscane, impliquera la réalisation d'un projet global de « Nouveau Pôle d'Usage » mêlant compétences communale et intercommunale ;

Considérant que la réalisation du projet de PEM routier à Montech sera assurée par deux maîtrises d'ouvrage distinctes avec des périmètres d'intervention différents :

- La commune de Montech pour la réalisation des quais pour les transports collectifs (y compris scolaire) et de la piste cyclable,
- La Communauté de Communes pour la réalisation de l'aire de covoiturage et l'installation du stationnement vélo sécurisé & de la borne de recharge pour véhicules électriques.

Considérant qu'il convient de conventionner entre les deux collectivités pour mandater officiellement la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour le dépôt de la candidature commune à l'AAP PEM et, d'autre part, de déterminer les conditions et les modalités de versement de cette subvention ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie - Bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 8 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'implantation d'un nouveau pôle d'échange multimodal le long de la RD928 au giratoire de la zone d'activité de la Mouscane ;
- Approuve le projet de convention ci-annexé.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, les tarifs, concernant les « Sports Nature Découverte ». Ce dossier ne pouvait être fixé que par vous. Il nous faut un sportif naturel là.

Monsieur DAIME : C'est un travail qui a été mené par Monsieur SOUSSIRAT, élu, et Monsieur RAMOS, responsable du Camping. L'objectif étant ici d'améliorer la fréquentation du camping après la haute saison. C'est un test qui va être mené et qui propose de mettre en place une nouvelle tarification concernant des séjours de découverte pour les enfants.

*Lecture du point 15 par Monsieur DAIME*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAIME vous avez bien fait de le préciser en effet ce sont des formules qui sont recherchées, ou qui peuvent être recherchées dès l'instant où les propositions sont faites. Et Monsieur SOUSSIRAT qui est un peu de la partie, a bien fait de le mettre en avant parce qu'il a eu connaissance d'éventuelles propositions pour pouvoir bénéficier de ce genre de prestations. Il est mentionné effectivement les séjours d'intégration des élèves pour aller en 6<sup>ème</sup> non ? Au collège ? C'est donc quelque chose que j'ai vu et des séjours intéressants et qui permettent aux jeunes de passer 2 jours et une nuit. C'est la java souvent mais c'est très sympathique, très dynamique pour prendre connaissance d'un nouveau milieu dans un contexte que peu de jeunes connaissent maintenant, qui est celui du camping et à proximité du collège pour ce qui nous concerne, dans le cadre verdoyant de notre camping. C'est une bonne initiative. On va voir si ça prend, si ça marche comme dirait l'autre, enfin à mon avis il n'y a pas de raison, bien au contraire, pas de problème. Et le tarif est calculé, est proposé sur des tarifs qui existent par ailleurs. Ce n'est pas nous qui les avons inventés, c'est ce qui se pratique couramment. C'est pour ça que c'est 50 euros par jour et par participant. Merci

**Délibération n° 2021\_06\_D17**

**Objet : Tarif des séjours « Sports Nature Découverte » au camping municipal de Montech**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le camping municipal de Montech souhaite proposer des séjours « d'intégration » pour des élèves des collèges qui bordent le canal latéral à la Garonne ;

Considérant que ces séjours d'une durée de 2 jours et une nuit comprendraient l'hébergement, le petit déjeuner, 3 repas et des activités au tarif de 50 €/jour/participant ;

Considérant que cette offre permettrait d'améliorer la visibilité du camping de Montech et d'assurer de nouvelles recettes ;

Considérant que cette offre permettrait également de nouer des partenariats avec divers prestataires présents sur la commune de Montech ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place de séjours « sports nature découverte » au camping municipal de Montech ;
- Décide de fixer le tarif à 50 €/jour/participant ;
- Dit que les recettes seront encaissées par la Régie du camping municipal.

Monsieur le Maire : Nouveau dossier à l'ordre du jour que je vous propose tout de suite là. Il s'agit du dossier numéro 16, concernant la demande de subvention pour la construction de cette fameuse salle multi-activités, à vocation de Dojo Départemental à côté du collège Vercingétorix et du gymnase Vercingétorix. Je ne vais pas vous faire part des « Considérant » qui disent qu'on a un lycée et un collège, qui disent qu'on a un club d'arts martiaux qui est logé dans des locaux exigus, et ne répondons pas aux attentes des adhérents, et ne permettent pas un développement des activités du club. Ça c'est certain, pour ceux qui connaissent le Dojo de Montech, c'est une catastrophe, je pèse mes mots, et il était temps et grand temps, c'était prévu déjà de les reloger mais là nous profitons de cette aubaine pour



donc bâtir, construire une salle de multi-activités qui accueillera de surcroît le Dojo Départemental puisqu'il n'y a pas en Tarn-et-Garonne de Dojos Départementaux dignes de ce nom. Malgré la grande salle d'arts martiaux de Montauban, qui n'a pas la qualité de Dojo Départemental. Nous travaillons en étroite collaboration avec la Fédération Départementale de Judo, même la Nationale pour ce qui nous concerne. Et je tiens ici à remercier tout de suite, les intervenants judokas qui se sont largement impliqués, en niveau technique, et même de soutien pour ce vaste projet.

*Lecture du point 16 par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire : Tout cela étant dit, c'est un dossier que nous avons déjà regardé les uns et les autres, qui avance fortement. Maintenant, le principal de cette délibération c'est que nous coupons les demandes de subvention en deux tranches. Tout simplement au niveau de la collecte des subventions. Donc 2 tranches qui vous sont présentées sur les tableaux qui suivent. Donc la tranche numéro 1 qui sera la tranche du gros œuvre qui représenterait les 58% du projet, vous avez la déclinaison des différents travaux. J'ai oublié de vous dire au passage que ces estimations de prix ne sont pas comme ça mais effectués par la cabinet Sol et Cité qui travaille avec nous depuis quelques années et qui pour le coup, dans le cas d'espèce, a affiné, et plus qu'affiné ce projet. Donc c'est un projet quand même de 4 millions d'euros à la louche. Leader c'est le fonds européen. La tranche numéro 2 concerne les aménagements intérieurs. Et toujours les mêmes partenaires financiers que nous sollicitons en sachant que la Région Occitanie nous a déjà accordé 398 920 euros c'est-à-dire 1 million déjà acquis pour ce qui concerne la Région. Cette délibération que je vous soumetts in extremis puisque nous étions dans l'attente de précisions de l'État pour ce qui concerne cette demande qui commence à devenir urgente. Il est prévu que pour cette salle, les travaux, le concours d'architectes a commencé et 3 cabinets d'architectes ont été retenus. Et c'est en septembre je crois, que les cabinets de consortium d'architectes définitifs seront retenus avec tous les aléas et délais nécessaires. Les travaux devraient commencer en début 2022 pour une livraison si possible à la rentrée de septembre 2023. Un équipement conséquent et lumineux si je puis dire pour ce qui concerne notre Ville bien sûr mais la Région aussi, puisque ce sera un Dojo Départemental donc qui pourra accueillir des compétitions Régionales ou Nationales. Bien, pas d'objection à ce que je demande des subventions ? Si, Madame D'HEILLY. Non ? Si jamais les sommes espérées ne viennent pas, nous pleurerons tous en cœur, ça c'est sûr, mais surtout il faudra que nous le financions nous-mêmes. Mais dans le cas d'espèce, les politiques depuis de nombreuses années en la matière font que, avec beaucoup de ténacité et de diplomatie nous parvenions- parce que lorsqu'on marque ces sommes, ce n'est pas comme ça non plus issu du chapeau de Monsieur le Maire, c'est que déjà nous avons des approches avec des collectivités concernées, qui ne se sont pas engagées, elles le diraient si elles étaient engagées, mais qui nous ont dit qu'effectivement ça correspondait à leur politique et ça pouvait rentrer dans ses euros et centimes qui sont mentionnés ici. Mais à catastrophe, vous avez raison, le défaut serait qu'il y ait un défaut des uns ou des autres. Mais vous savez il faut beaucoup de pugnacité et de persévérance pour y arriver. Habituellement nous y arrivons, mais nous aurons à en reparler nous-mêmes dans les jours, dans les mois qui viennent, justement compte-tenu de l'état d'avancement de nos sollicitations. Merci. Pas d'objection ? Bien, ainsi sera fait.

**Délibération n° 2021\_06\_D18**

**Objet : Demande de subvention pour la construction d'une salle Multi-activités à vocation de Dojo départemental (modification de la délibération 2021\_03\_D20)**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2021\_03\_D20

Considérant que la commune de Montech est dotée d'un collège et d'un lycée qui n'ont à ce jour pas à disposition de salle d'évolution pour la pratique en intérieur d'activités telles les sports de combat, la danse, le cirque, et plus spécifiquement pour les lycéens la musculation ;

Considérant que le club des Arts Martiaux de la commune est logé dans des locaux exigus, ne répondant pas aux attentes des adhérents et ne permettant pas un développement des activités du club ;

Considérant que cet équipement profitera aux utilisateurs bien au-delà de la commune de Montech et de son bassin de vie ;

Considérant que cette salle à « vocation de Dojo départemental » permettra d'accueillir des compétitions et des stages de niveau régional voire national ;

Considérant l'accord de la Région Occitanie de mutualiser leur besoin en salle de musculation dans l'enceinte d'une salle dite « multi activités » portée par la commune de Montech ;

Considérant l'urgence à réaliser cet équipement pour satisfaire les lycéens choisissant l'option musculation au baccalauréat ;

Considérant l'accord verbal de Monsieur le Président du Conseil départemental 82 pour rétrocéder à la commune le terrain nécessaire à l'édification de cette salle, terrain jouxtant le collège Vercingétorix et le gymnase ;

Considérant que le coût de réalisation d'un tel équipement a été évalué par le cabinet « Sol et Cité », à l'issue de plusieurs rencontres entre les professeurs des établissements scolaires, les responsables d'associations, le comité départemental de Judo, les services de la région et les élus montéchois à 4 000 000 d'euros HT ;

Considérant qu'il convient de préciser par rapport à la délibération 2021\_03\_D20 que ce projet fera l'objet de deux tranches de travaux : l'une concernant le gros œuvre et les voiries et réseaux divers pour un montant évalué à 2 315 000€, l'autre les aménagements intérieurs pour un montant de 1 685 000€HT

**Considérant les plans de financement suivant :**

**Tranche 1 : Gros œuvre (58% du montant total du projet):**

Dépenses (en HT) :

Montant des travaux

VRD	510 000 euros
Gros œuvre	1 095 000 euros
Charpente couverture	370 000 euros
Bardage et menuiseries extérieures	260 000 euros
Métallerie	80 000 euros
<b>Total</b>	<b>2 315 000 euros</b>

Recettes :

Région Occitanie (accordée)	601 080 euros
Conseil Départemental (espérée)	601 080 euros
DETR 1 <sup>ère</sup> tranche (espérée)	298 250 euros
DSIL espérée	289 375 euros
Leader	57 875 euros
Epic	4 340 euros
Autofinancement	463 000 euros
<b>Total</b>	<b>2 315 000 euros</b>

**Tranche 2 aménagements intérieurs (42% du total du projet)**

Dépenses (en HT) :

Montant des travaux

cloisons	95 000 euros
menuiseries intérieures	140 000 euros
revêtement de sol	440 000 euros
peinture	55 000 euros
électricité	330 000 euros
plomberie	485 000 euros
équipement	140 000 euros
<b>Total</b>	<b>1 685 000 euros</b>

Recettes :

Région Occitanie (accordée)	398 920 euros
Conseil Départemental (espérée)	398 920 euros

DETR 2 <sup>ème</sup> tranche (espérée)	294 250 euros
DSIL espérée	210 625 euros
Leader	42 125 euros
Epic	3 159 euros
Autofinancement	337 001 euros
<b>Total</b>	<b>1 685 000 euros</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des partenaires pour les deux tranches du projet selon les plans de financement susmentionnés ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de financement et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Avant de clore ce conseil municipal qui n'est pas clos, je vais donner la parole à Monsieur ROUSSEAU qui va nous expliquer, j'allais dire bien que beaucoup l'aient entendu, nous procurer une information concernant les panneaux photovoltaïques qui vont être sur la papèterie pour une production d'énergie en coopération avec une coopérative ENERCIT. Monsieur ROUSSEAU, vous avez la parole pour ce dossier intéressant, plus qu'avancé aussi, puisqu'il est en voie de développement, puisque les toitures de la papèterie sont faites pour 2 300 000 euros, je vous rappelle. Donc elles sont couvertes et hors d'eau, mais il faut maintenant, y mettre dessus des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité.

Monsieur ROUSSEAU : J'en ai pour quelques minutes, et je vous remercie Monsieur le Maire, d'avoir accepté, ma demande pour présenter ce projet. Vous n'êtes pas sans remarquer, je l'espère, d'abord ce petit flyer qui a été joint dans le dernier bulletin municipal et qui vous invite donc un petit peu à devenir également acteur de cette action. La papèterie, revenir quelques instants dessus, c'est devenu le haut lieu culturel, touristique de rencontres ludiques de Montech. Je pense qu'avec la Pente d'Eau, avec l'Office de Tourisme qui vient de s'ouvrir, c'est devenu, il y a beaucoup de villes qui vont nous envier ce lieu. La papèterie et les 5000 m2 de bâtiments ont été rénovés. Il faut remercier aussi tous les adjoints qui ont travaillé dessus et les services techniques ici. On a maintenant des bâtiments qui sont hors d'eau. Ça a été un dossier très lourd, très long. Ça nous permet quand même d'envisager dans ces bâtiments des projets lointains, un peu plus lointains, d'école de musique, de salle de fêtes etc. Mais pour l'instant, rien n'est décidé. En ce qui me concerne depuis le début de cette idée de rénovation, il y a une dizaine d'années, au début on s'est demandé comment faire et c'est vrai que de nombreuses sociétés étaient intéressées pour mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit, mais vu un peu l'histoire de cette papèterie qui est le cœur de la Ville, qui est le symbole également et vu un peu les évolutions sociétales, on se disait qu'adhérer à ce principe d'économie sociale et solidaire que l'on résume parfois en ESS était peut-être une bonne idée. Donc à partir de là, on a réfléchi à plusieurs dans l'équipe et autour, et on s'est dits que de proposer l'équipement et l'investissement de ces panneaux photovoltaïques aux citoyens Montéchois, au sens large, ceux qui habitent les communes ou les départements autour, pour l'instant, il n'y a pas de limite. On invite donc les citoyens à participer financièrement à ces équipements photovoltaïques. Le budget est entre 300 000 et 330 000 euros et il y a un conseil d'administration en ce moment de cette structure ENERCIT qui se réunit pour faire le choix de la société Locale aussi qui va faire ses équipements, et en ce qui concerne nous-mêmes élus et en ce qui concerne tous les Montéchois, la participation se fait sous une forme relativement simple. C'est adhérer à une coopérative. Si vous n'avez pas très loin dans vos ancêtres des agriculteurs, souvenez-vous que le mouvement agricole et certains mouvements ouvriers aussi ont reposé beaucoup sur ce système coopératif. Où lors des assemblées générales un homme = une voix. Cette coopérative s'appelle ENERCIT 82, elle a une dizaine d'années et elle a réalisé une douzaine de toits pour des particuliers. Elle a réalisé l'école de Lunel à côté de Lafrançaise, elle a réalisé une coopérative fruitière à Lafrançaise et elle est en train de terminer un projet au Grand Montauban Albasud. Et le prochain projet puisqu'il est accepté par une délibération que nous avons prise, une AMI, Aide à Manifestation d'Intérêt sera donc une coopération entre la Mairie et cette structure coopérative.

\*\*\*\*\* 1'16'25.5 fin du texte de Monsieur ROUSSEAU à 1'19'19.6

Merci, c'était une information qui n'appelait pas à débat. La Commune est intéressée et est partie prenante de cette opération et il convenait d'en faire information et de la divulguer cette information à qui vous souhaitez bon la divulguer. Nous prendrons tous les moyens utiles et nécessaires pour en faire la réclame, si je puis dire. Merci. Ce conseil municipal est terminé. Je ne pense pas en convoquer durant l'été, mais sait-on jamais, dans la vie publique, il y a parfois des impératifs s'il le fallait, je n'en ai pas programmé, nous en convoquerions un s'il le fallait, si nécessaire. Bonnes vacances si vous en prenez, faites attention aux orages, à ces temps, à cette météorologie un peu curieuse. Prenez soin de vous pour ce qui concerne le COVID, ce n'est pas fini vous le savez mais enfin en faisant bien attention on devrait peut-être voir de meilleurs jours. Allez, bonne soirée.

Le Maire,  
Jacques MOIGNARD

